

Purchase Order Terms and Conditions

The purchase and sale of all goods and services pursuant to the Purchase Order to which these Purchase Order Terms and Conditions are attached shall be governed by the following terms and conditions. The Purchase Order and these Purchase Order Terms and Conditions are collectively referred to as the "Agreement".

1. Place of Delivery and Delivery Terms: All goods and services shall be delivered or performed, as applicable, by the Seller as directed by Buyer in the Purchase Order or as otherwise directed by the Buyer in writing. If Seller is delivering goods to Buyer, unless otherwise specified in the Purchase Order, Seller shall deliver such goods duty paid, freight prepaid by the Seller. If the Purchase Order specifies that Buyer is responsible for freight or shipping costs, Buyer must pre-approve the method, carrier and cost of shipping.

2. Title and Risk of Loss: Unless otherwise specified in the Purchase Order: (a) title to the goods or deliverables shall remain with the Seller until Buyer receives, inspects and accepts the goods or deliverables; and (b) risk of loss of the goods or deliverables shall pass to the Buyer upon receipt, inspection and acceptance of such goods or deliverables by Buyer at the place of delivery specified in the Purchase Order or as otherwise specified by the Buyer in writing.

3. Acceptance: Acceptance by the goods or services by Buyer shall be: (a) with respect to goods, the date such goods are inspected and accepted by Buyer, or [30] days following delivery to Buyer in accordance with this Agreement, whichever is earlier; and (b) with respect to services, the date such services or related deliverables are inspected and accepted by Buyer, or [30] days following completion of the services in accordance with this Agreement, whichever is earlier. Buyer reserves the right to refuse any goods and to cancel all or any part of the goods not conforming to applicable order specifications, drawings, samples, descriptions or delivery dates. Acceptance of any part of the order shall not bind Buyer to accept future shipments or services, nor shall it be deemed to be a waiver of Buyer's right to return or reject goods or services already accepted because of failure to conform to order specifications or by reason of defects, latent or patent, or other breach of warranty, or to make any claim for damages suffered by the Buyer as a result thereof.

4. Right of inspection: Buyer, or its authorized representative, shall be entitled to verify at the source that the goods or services conform to requirements specified in the Purchase Order. Any audit, inspection, or test made on the premises of Seller, or its supplier, shall be without additional charge. Seller shall provide all reasonable facilities and assistance for the safety and convenience of the auditors/inspectors in the performance of their duties. All audits, inspections, and tests on the premises of Seller or its supplier shall be performed in such a manner as not to unduly delay work. Such verification shall not be used by Seller as evidence of effective control of quality. Verification by Buyer shall not absolve Seller of the responsibility to provide acceptable goods or services, nor shall it preclude subsequent rejection by Buyer.

5. Late Delivery: Buyer reserves the right to specify fastest way to route late deliveries. Seller is responsible for all additional charges incurred in expediting shipment.

6. Rejected Goods: If Buyer rejects any goods or goods are delivered in error, Buyer's only duty shall be to notify Seller of such rejection or error, and hold the goods for the disposition of Seller, and in no circumstances shall Buyer be required to resell such goods. Seller may request Buyer to return such goods to Seller at Seller's sole expense and risk. If Seller does not provide instructions for any return shipment within a reasonable period of time, Buyer may dispose of such goods as it deems appropriate without liability, or return the goods to Seller's address as noted on the Purchase Order. Buyer shall not be liable for any restocking or other charges for any such returned goods. This paragraph does not apply to goods returned to Buyer after sale to a third party.

7. Price and Taxes: The prices payable by Buyer for the goods and services shall be the prices stated in the Purchase Order, which, unless otherwise stated in the Purchase Order, include: (a) packing, crating, labeling, storage and insurance; (b) freight and delivery of the goods; (c) customs duties or tariffs and excise taxes, where applicable, but excluding sales taxes and goods and tax payable under the Excise Tax Act (Canada) ("GST" or "HST" as applicable); and (d) are stated in Canadian funds. The prices in the Purchase Order do not include GST, HST or other applicable sales, use, excise, value-added, consumption or other similar taxes, charges, or fees of any kind (collectively, "Taxes") which may be levied in connection with the transactions contemplated by this Agreement. Any Taxes that are statutorily imposed on Buyer in respect of the fees and charges hereunder, are required to be collected from the Buyer by the Seller under any Applicable Laws, and are based solely upon the amounts payable under this Agreement, shall be paid by Buyer to Seller and remitted by Seller to the appropriate governmental authority. Buyer shall not be responsible for any other taxes. Subject to any Applicable Laws imposing on Buyer the liability to make payment of or withhold or deduct premiums, Taxes, levies, charges, contributions and customs duties, Seller shall be responsible to pay and remit when due any and all Taxes, levies, charges, contributions or customs duties levied or imposed by any authority having the jurisdiction to do so. Seller shall act in the best interests of Buyer in minimizing risk, duties, Taxes, customs duties and tariffs. Seller shall comply in all respects with the requirements of all Applicable Laws relating to customs duties and tariffs, exporting and importing.

8. Shipping Instructions and Invoices: Every signed original bill of lading shall be retained by Seller and supplied to Buyer on request. A packing list shall accompany all shipments indicating the Purchase Order number and fully describing all enclosed goods. All shipments must be packed or crated to protect the goods from damage during transit in a manner suitable for shipment anywhere within Canada, in accordance with any Applicable Laws and in accordance with any special conditions stated in the Purchase Order. Export symbols, serial numbers, weights, measurements and other markings and labels required by Applicable Laws shall be clearly marked on each shipment by Seller prior to transit. Invoices must set out in reasonable detail the following, as applicable: (a) sufficient information to identify the Seller's name or trade name, (b) the Seller's GST or HST registration number, (c) sufficient information to identify the reporting period when the GST or HST in respect of the goods and services being provided by Seller was paid or became payable and the amount of GST or HST paid or payable, (d) the amount of any other Taxes payable in respect of the goods and services being provided, (e) sufficient information to identify the name of Buyer, and (f) the goods and/or services being provided and invoiced, and (g) the Purchase Order number is clearly indicated

9. Payment Terms; Audits: Payment will be made by Buyer 60 days from receipt of a correct invoice that references the Purchase Order number related to this order. Seller shall not deliver an invoice in respect of goods or services that have not been delivered and accepted by Buyer in accordance with this Agreement or that does not reference the Purchase Order number related to this order. If Buyer disputes an invoice, Buyer may withhold the disputed amounts until the dispute over payment is resolved. For a period of three (3) years from the date of this Purchase Order, Buyer shall have the right, at its expense, to audit the books and records of Seller related to its activities on behalf of or in connection with Buyer, including all charges made and services performed by Seller pursuant to this Purchase Order and payments (whether in kind or in cash) made by Seller for or on behalf of Buyer.

10. Warranties: Seller warrants that: (a) if Seller knows or has reason to know the particular purpose for which Buyer intends the goods or services, such goods or services will be fit for such particular purpose; (b) in respect of any goods, or deliverables delivered in conjunction with services, such goods or deliverables shall conform to relevant specifications set forth in the Purchase Order, be free of defects in design, materials or workmanship, meet all applicable industry standards, and bear markings certifying compliance with such standards; (c) goods shall be new, unless otherwise specified in the Purchase Order; (d) Seller is and shall be the legal and beneficial owner of the goods or deliverables at the time of delivery of the goods or deliverables to Buyer and at the time title thereto passes to Buyer, and such goods or deliverables shall be transferred to Buyer free and clear of all liens, security interests, claims, charges and encumbrances; and (e) Seller has the resources, skills and ability to supply the goods or perform the services in accordance with this Agreement, and will perform all services in accordance with the Agreement and in a good and workmanlike manner in accordance with good industry practices and all applicable federal, provincial and municipal laws, rules and regulations ("Applicable Laws"). Any goods delivered to Buyer shall be warranted by Seller for a period of months commencing from the date of acceptance of such goods by Buyer in accordance with Section 3, or such other time as may be stipulated in the Purchase Order. Seller shall replace or correct defects, including latent defects, of any goods, not conforming to the this warranty. Unless otherwise specified in the Purchase Order, Seller agrees to reperform any services or correct any related deliverables not in compliance with this warranty brought to its attention within [30] days after those services and/or deliverables are accepted by Buyer in accordance with Section 3. Notwithstanding the expiration of any warranty period or notice period described in this Section 10, Seller's warranty obligations shall extend to correcting any defects in goods, services or related deliverables of which Buyer has giving Seller notice prior to the expiration of such warranty period or notice period and to latent defects discovered at any time thereafter. By accepting this Purchase Order, Seller agrees to indemnify, defend and hold Buyer harmless from liability, loss, damage, and expense, including reasonable attorney's fees, incurred or sustained by Buyer by reason of the failure of the goods or services to conform to the foregoing warranties.

11. Sales of Goods and Pricing: Seller warrants to Buyer that nothing contained in this Agreement is out of the ordinary as it relates to pricing and service which Seller normally offers to other buyers similarly situated to Buyer. Seller warrants that the agreements contained herein are, and shall be available to, any and all competitors of Buyer who purchase similar quantities of Seller's goods. Seller shall not sell products which Seller specifically designs and manufacturers for Buyer, if applicable, to any of Buyer's dealers or distributors or to any other entity or person.

12. Confidentiality: This Agreement and all information or data disclosed to Seller by Buyer, or prepared by Buyer under the Agreement, that is identified as confidential or that would be reasonably understood to be confidential and or proprietary to Buyer, its affiliates or its clients ("Confidential Information"), in any form whatsoever, shall be treated by Seller as confidential and shall not be disclosed to any person, or used by Seller for any purpose, other than performing its obligations under this Agreement, without the prior written consent of Buyer, Seller shall return all copies of Confidential Information to Buyer on Buyer's request. When Buyer's data, designs, or other Confidential Information must be furnished to Seller's suppliers for procurement of supplies by Seller for use in the performance of Buyer's orders hereunder, in addition to its other obligations, Seller shall insert the substance of this provision in its orders. Except as otherwise indicated, (i) Confidential Information shall be and remain Buyer's exclusive property, and (ii) Seller shall keep, and have its employees or agents use all reasonable efforts to keep, any and all such Confidential Information confidential, using at least the same care and precaution in protecting Confidential Information as Seller uses to protect its proprietary information and trade secrets. Nothing herein shall limit Seller's use or dissemination of Confidential Information which: (i) was known without obligation of confidentiality by Seller prior to its receipt from Buyer; (ii) is or becomes public knowledge through no breach of this Agreement by Seller; (iii) is independently developed by Seller without any use by Seller of any such Confidential Information, or (iv) was acquired by it from a third party which without obligation of confidentiality and who was, to the best of Seller's knowledge, authorized to disclose such information. Both parties agree to maintain the confidentiality of this Agreement, its existence and the terms and conditions hereof, including without limitation, pricing information, unless disclosure is required by law, in which case the party required to disclose information concerning this Agreement shall promptly notify the other party.

13. Publicity: No party may use the name, trade name, trademark, logo, acronym or other designation of the other party hereto in connection with any press release, marketing, advertising, or other information for public distribution, whether written or oral, without the prior written consent of such other party.

14. Indemnification: Each party shall indemnify, defend and hold harmless the other and its affiliates from and against any third party claims, demands, loss, damage or expenses (including counsel fees and court costs) relating to bodily injury or death of any person or damage to real and/or tangible personal property directly caused by the negligence or willful misconduct of the indemnifying agents in respect of the goods or services provided hereunder. Seller agrees to indemnify, defend and hold harmless Buyer from third party claims arising out of any services or related deliverables performed or delivered hereunder and will reimburse Buyer for all expenses (including counsel fees and court costs) incurred by Buyer in connection with such claim. Seller agrees to indemnify, defend and hold harmless Buyer from and against all liability, loss, damage and expense, including reasonable counsel fees resulting from any actual or claimed trademark, patent, or copyright infringement or any litigation based thereon with respect to any part of the goods covered by this order. Seller agrees to indemnify, defend and hold harmless Buyer from and against all liability, loss, damage and expense, including reasonable counsel fees, resulting from or related to breach of Section 23(b) and/or termination for such breach under Section 16.

15. Limit of Liability: The limit of Buyer's liability (whether in contract, tort, negligence, strict liability in tort or by statute or otherwise) to Seller or to any third party concerning performance or nonperformance by Buyer, or in any manner related to this Purchase Order, for any and all claims, regardless of the form of action, will not in the aggregate exceed the purchase price paid for the products or services involved in the transaction giving rise to the cause of action. In no event shall Buyer be liable for any amounts representing loss of business or savings, or indirect, consequential, or punitive damages even if advised of their possible existence.

16. Termination: Unless otherwise specified in the Purchase Order, (a) Buyer may terminate this Agreement at any time without cause by giving seven (7) days written notice of termination to Seller; and (b) either party may, upon giving seven (7) days written notice identifying specifically the basis for such notice terminate this Agreement for breach of a material term or condition, unless the party receiving the notice cures such breach within the seven (7) day period. Upon any termination under this Section 16, Buyer shall pay Seller for all goods delivered and accepted up to the date of termination, all services performed up to the date of termination, and any goods or services accepted by the Buyer following the date of termination. If Buyer terminates this agreement in accordance with subsection 16(a) hereof, Buyer agrees to reimburse Seller for reasonable costs incurred with respect to returning goods to Seller that have already been shipped but not delivered. In the event of a breach of any of the representations, warranties, or covenants in Section 23(b), Buyer may, in its sole discretion and in addition to any other remedies Buyer may have under law or these Terms and Conditions, terminate these Terms and Conditions immediately.

17. Insurance: Each party shall procure and maintain at its own expense appropriate insurance covering its obligations under the Agreement. Neither party is required to obtain insurance for the benefit of the other party, and each party shall receive all benefits under policies procured by it.

18. Entire Agreement and Interpretation: This Agreement sets forth the entire understanding of the parties with respect to the transaction(s) contemplated herein and, except as set forth in this paragraph, supersedes all prior agreements, conditions, warranties, representations, arrangements and communications, whether oral or written, with respect to the subject matter of this Agreement. If Buyer and Seller have a current written and signed agreement in place in respect of the subject matter hereof, the terms and conditions of that agreement shall govern the transaction(s). Except as otherwise provided in this paragraph or in the Purchase Order, any additional or different terms included in any prior or subsequent purchase confirmations, shipping instructions, invoices, acknowledgements or any other verbal communications or written documents shall not be binding on the parties. This Agreement may not be modified or amended except by the mutual written agreement of the parties. No course of prior dealing between the parties and no trade usage shall be relevant to supplement or explain any term used in this Agreement. Acceptance or acquiescence in a course of performance rendered under this Agreement shall not be relevant to determine the meaning of this Agreement even though the accepting or acquiescing party has knowledge of the nature of the performance and opportunity for objection. BY DELIVERING GOODS OR SERVICES SPECIFIED IN THE PURCHASE ORDER, SELLER AGREES TO THE TERMS AND CONDITIONS SET FORTH IN THIS AGREEMENT.

19. Force Majeure: Neither party shall be liable to the other for non-performance or delay in performance caused by any events or matters beyond its reasonable control, including without limitation, acts of God, acts or omissions of the other, acts of government, war, strikes, lockouts or embargoes. In the event any actual or potential labour dispute delays or threatens to delay the timely performance of this Agreement, Seller shall immediately give notice in writing thereof to Buyer.

20. Waiver: No waiver of any provision of this Agreement shall be effective unless it is in writing and signed by the party against which it is sought to be enforced. The delay or failure by either party to exercise or enforce any of its rights under this agreement shall not constitute or be deemed a waiver of that party's right to thereafter enforce those rights, nor shall any single or partial exercise of any such right preclude any other or further exercise of these rights or any other right.

21. Assignment and Subcontracting: Seller shall not assign this Agreement without the written consent of Buyer, which shall not be unreasonably withheld. No payment by Buyer to an assignee shall be deemed consent to such assignment. Seller shall not subcontract any of the services to be delivered hereunder to any other party without the written consent of Buyer, which shall not be unreasonably withheld. No assignment or subcontract by Seller, nor the granting by Buyer of any consent to assign or subcontract, shall relieve Seller of any of its liabilities or obligations hereunder. Any party that enters into a subcontract with Seller shall be required by the terms of such subcontract to comply with and be bound by the obligations and responsibilities of Seller hereunder.

22. Severability: If any term or provision of this Agreement is found by a court of competent jurisdiction to be invalid, illegal or otherwise unenforceable, such term or provision shall not affect the other terms or provisions of this Agreement or this Agreement as a whole, but such term or provision shall be deemed modified to the extent necessary, in the court's opinion, to render such term or provision enforceable. Upon such modification, the rights and obligations of the parties shall be construed and enforced in accordance with such modification, preserving to the fullest permissible extent the intent and agreements of the parties set forth in this Agreement.

23. Compliance with Law: (a) Seller shall strictly observe and comply with Applicable Laws which may govern the manufacture, sale, handling, disposal, performance or delivery of any goods or services herein specified. If Seller violates any such Applicable Laws, or is officially charged with such violation to the detriment or damage of Buyer, Buyer in its sole discretion may immediately terminate this Agreement and any other agreements with Seller. In no event shall either party be obligated under this Purchase Order to take any action that it believes, in good faith, would cause it to be in violation of any laws, rules, ordinances or regulations applicable to it. (b) Vendor represents and warrants that it is aware of, understands and has complied and will comply with, all applicable Canadian, U.S. and foreign anti-corruption laws, including without limitation, the U.S. Foreign Corrupt Practices Act ("FCPA") and the U.K. Bribery Act (all the foregoing referred to as the "Anti-Corruption Laws").

24. Dispute Resolution: The parties agree that in the event of a dispute or alleged breach they will work together in good faith to resolve the matter internally by escalating it to higher levels of management prior to resorting to litigation.

25. Time of the Essence: Time shall be of the essence in respect of this Agreement.

26. Governing Law; Remedies; Time and Place for Bringing Action: This Agreement shall be governed by, construed and enforced in accordance with the laws of the jurisdiction in which Buyer's address for delivery is specified in the Purchase Order, without giving effect to conflict of law rules. Each party submits and attorns to the exclusive jurisdiction of the courts of such jurisdiction and all courts of appeal therefrom for all matters arising out of or in connection with this Agreement. The parties expressly agree to exclude the application of the U.N. Convention on Contracts for the International Sale of Goods (1980) to this Agreement and the performance of the parties contemplated under this Agreement, to the extent that such convention might otherwise be applicable. The parties shall each have all remedies afforded by the laws of the governing jurisdiction, and the rights, powers, remedies and privileges provided in this Agreement are cumulative and not exclusive of any rights, powers, remedies and privileges existing at law or in equity Any action arising out of or related to this Agreement must be commenced within two (2) years after the cause of action arose.

27. Language: The parties have requested that this Agreement, written notice or other related document, be drawn up in the English language. Les parties ont exigé que la présente entente, ainsi que tout avis ou document y afférent, soient rédigés en langue anglaise.

28. Survival: The provisions of Sections 6, 7, 9, 10, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 22, 24, 26 and 28 shall survive any expiration or termination of this Agreement and continue in full force and effect.

29. Supplier Standards of Conduct. Buyer is committed to conducting its business free from unlawful, unethical or fraudulent activity. Suppliers are expected to act in a manner consistent with the ethical and professional standards of Buyer as described in the Accenture Supplier Standards of Conduct, including prompt reporting of unlawful, fraudulent or unethical conduct. A copy of the Buyer Standards of Conduct can be found at [accenture.com/SupplierStandardsOfConduct](https://www.accenture.com/SupplierStandardsOfConduct). Buyer has established reporting mechanisms and prohibits retaliation or other adverse action for reporting violations of these standards. To report a serious concern, please call the Accenture Business Ethics Line at +1 312 737 8262, available twenty-four (24) hours a day, seven (7) days a week (the charges can be reversed) or visit the encrypted website at <https://businessethicsline.com/accenture>. Sellers should use the Ethics Line only to make a good faith claim. Buyer takes all allegations seriously.

Conditions générales pour les bons de commande

L'achat et la vente de tous biens et services conformément au Bon de commande auquel les conditions générales pour les bons de commande s'appliquent et devront être réglementés par les conditions générales suivantes. Il est fait référence collectivement au Bon de commande et aux conditions générales pour les bons de commande sous le terme « Entente ».

1. Lieu de livraison et conditions de livraison : Tous les biens et services devront être livrés ou exécutés, suivant le cas, par le Vendeur, tel que spécifié par l'Acheteur sur le Bon de commande ou autrement tel que spécifié par écrit par l'Acheteur. Si le Vendeur livre les biens à l'Acheteur, à moins qu'il n'en soit autrement spécifié sur le Bon de commande, le Vendeur devra livrer tels biens libérés de leurs droits et fret payé au départ par l'Acheteur. Si le Bon de commande spécifie que l'Acheteur est responsable des frais de transport ou des coûts d'expédition, l'Acheteur doit préapprouver la procédure, la compagnie de transport et les frais de livraison.

2. Titre de propriété et risque de perte : À moins qu'il n'en soit spécifié autrement sur le Bon de commande : (a) le titre de propriété de marchandises ou de produits livrables devra être imputable au Vendeur jusqu'à ce que l'Acheteur reçoive, examine et accepte les marchandises ou produits livrables; (b) et le risque de perte des marchandises ou produits livrables est transféré à l'Acheteur à la réception, examen et acceptation des dits marchandises ou produits livrables par l'Acheteur au lieu de livraison spécifié sur le Bon de commande ou suivant d'autres spécifications écrites formulées par l'Acheteur.

3. Acceptation : L'acceptation par l'Acheteur des biens et services se fera : (a) relativement aux biens, à la date à laquelle lesdits biens sont examinés et acceptés par l'Acheteur, ou trente (30) jours suivant leur livraison à l'Acheteur, conformément à cette Entente, selon le premier de ces événements; et (b) en ce qui concerne les services, la date des dits services ou des produits livrables relatifs sont examinés et acceptés par l'Acheteur, ou trente (30) jours suivant l'exécution des services conformément à cette Entente, selon le premier de ces événements. L'Acheteur assume le droit de refuser tout bien ou d'annuler tout ou partie des biens qui ne sont pas conformes aux spécifications, dessins, échantillons, descriptions ou dates de livraison de la commande. L'acceptation de quelque partie que ce soit de la commande n'obligera pas l'Acheteur à accepter d'autres envois ou services, ni ne devra être considérée comme une renonciation de l'Acheteur au droit de retourner ou de refuser des biens ou services déjà acceptés en raison de l'inobservation des spécifications de la commande ou en raison de défauts, cachés ou évidents, ou d'autre inobservation de garantie, ou de faire une réclamation pour tous dommages subis par l'Acheteur en conséquence de ces dernières.

4. Droit d'examen : L'Acheteur, ou son représentant autorisé, devra avoir le droit de vérifier à la source que les biens ou services sont conformes aux exigences spécifiées sur le Bon de commande. Tout examen, vérification ou essai fait aux installations du Vendeur ou de son fournisseur ne devra pas comporter de frais supplémentaires. Le Vendeur devra fournir des installations correctes et l'aide nécessaire pour la sécurité et pour des raisons pratiques aux inspecteurs, afin que ceux-ci puissent s'acquitter de leur tâche. Tout essai, vérification ou inspection fait dans les installations du Vendeur ou de son fournisseur devra être fait de telle manière qu'il ne retardera pas indûment le travail. Une telle vérification ne devra pas être utilisée par la Vendeur comme preuve d'un contrôle de qualité efficace. La vérification faite par l'Acheteur ne devra pas exonérer le Vendeur de la responsabilité de fournir des biens et services acceptables, ni ne devra prévenir un refus ultérieur de l'Acheteur.

5. Retard de livraison : L'Acheteur assume le droit de spécifier la façon la plus rapide d'acheminer les livraisons tardives. Le Vendeur est redevable de tous les frais supplémentaires engagés par l'expédition de l'envoi.

6. Marchandises rejetées : Si l'Acheteur rejette toute marchandise ou marchandise livrée par erreur, la seule obligation de l'Acheteur devra être de signaler au Vendeur un tel rejet ou erreur et de tenir les marchandises à la disposition du Vendeur. En aucun cas l'Acheteur ne sera

tenu de revendre de telles marchandises. Le Vendeur peut requérir de l'Acheteur de lui retourner de telles marchandises, à ses seuls frais et risques. Si le Vendeur ne fournit pas d'instructions sur ce qu'il faut faire des envois retournés dans un délai raisonnable, l'Acheteur peut disposer de tels envois comme il le juge approprié sans recours, ou retourner les marchandises à l'adresse du Vendeur se trouvant sur le Bon de commande. L'Acheteur ne devra pas être redevable de frais de restockage ou autres relatifs aux marchandises retournées. Cette disposition ne s'applique pas aux marchandises retournées à l'Acheteur après vente à une tierce partie.

7. Prix et taxes : Les prix payables par l'acheteur pour les biens et services devront être tels qu'inscrits sur le Bon de commande qui, sauf convention contraire inscrite au Bon de commande, comprennent : (a) l'emballage, la mise en caisse, l'étiquetage, l'entreposage et les assurances; (b) le fret et la livraison des marchandises; (c) les droits de douane ou les tarifs et les taxes d'accise, si applicables, excluant les taxes de ventes et les marchandises et taxes payables en vertu de la Loi sur la taxe d'accise (Canada) (TPS ou TVH selon le cas); et (d) sont mentionnés en monnaie canadienne. Les prix inscrits sur le Bon de commande ne comprennent pas la TPS, la TVH ou d'autres taxes de vente applicables, d'utilisation, d'accise, de valeur ajoutée, de consommation ou d'autres taxes ou frais de toutes sortes (collectivement nommés « Taxes ») qui pourraient être exigibles relativement aux transactions prévues dans cette Entente. Toutes taxes statutairement imposées à l'Acheteur relativement aux frais et charges ci-dessous doivent être perçues par le Vendeur auprès de l'Acheteur conformément à toutes lois applicables, sont calculées uniquement en fonction des sommes payables au titre de la présente Entente et devront être payées au Vendeur par l'Acheteur et versées par l'Acheteur à l'autorité gouvernementale appropriée. L'Acheteur ne devra pas être responsable de toutes autres taxes. Sous réserve de toute loi applicable imposant à l'Acheteur la responsabilité de faire le paiement de ou de retenir ou déduire les primes, taxes, impôts, contributions et droits de douane, le Vendeur devra être responsable du paiement et du versement lorsque dus de toutes les taxes, impôts, frais, contributions ou droits de douane imposés par toute autorité ayant la compétence de le faire. Le Vendeur devra agir au mieux des intérêts de l'Acheteur en minimisant les risques, les droits, les taxes, les droits de douane et les tarifs. Le Vendeur devra se conformer en tous points aux exigences des lois applicables relativement aux droits de douane et aux tarifs, à l'exportation et à l'importation.

8. Ordres d'expédition et factures : Chaque original de connaissance signé devra être conservé par le Vendeur et fourni à l'Acheteur sur représentation à cet effet. Un bordereau de marchandise devra être compris dans tous les envois indiquant le numéro de Bon de commande et décrivant dans le détail les biens de l'envoi. Tous les envois devront être emballés et mis en caisse de façon à protéger les biens de tous dommages pouvant survenir pendant le transport, quelle que soit la destination de l'envoi au Canada, conformément à toutes les lois applicables et à toutes conditions spéciales mentionnées sur le Bon de commande. Les symboles d'exportation, les numéros de série, les poids, les mesures et autres inscriptions ou étiquettes requis par les lois applicables devront être clairement indiqués sur chaque envoi du Vendeur avant le transit. Les factures doivent mentionner de façon raisonnable le détail des suivantes, suivant le cas : (a) les renseignements suffisants pour identifier le nom et la dénomination commerciale du Vendeur, (b) le numéro d'inscription aux fins de la TPS ou de la TVH du Vendeur, (c) les renseignements suffisants pour identifier la période de référence du paiement fait ou à venir de la TPS ou de la TVH relativement aux biens et aux services fournis par le Vendeur, ainsi que le total de la TPS ou de la TVH payée ou à venir, (d) le total de toutes autres taxes payables relativement aux biens et services fournis, (e) les renseignements suffisants pour identifier le nom de l'Acheteur, et (f) les biens et services fournis et facturés et (g) le numéro de Bon de commande clairement indiqué.

9. Modalités de paiement; vérification : Le paiement sera fait par l'acheteur à soixante (60) jours de la réception d'une facture en règle qui renvoie à un numéro de Bon de commande relatif à cette commande. Le Vendeur ne devra pas envoyer une facture relative à des biens et services qui n'ont pas encore été livrés ou exécutés et acceptés par l'Acheteur, conformément à cette Entente, ou qui ne renvoie pas à un numéro de Bon de commande relatif à cette commande. Si l'Acheteur conteste une facture, celui-ci peut retenir les sommes contestées jusqu'à ce que le différend au sujet de ce paiement soit réglé. Pour une période de trois (3) ans à compter de la date indiquée sur le présent Bon de commande, l'Acheteur aura le droit de procéder, à ses frais, à la vérification des livres et des registres du Vendeur relativement à ses activités au nom de ou en relation avec l'Acheteur, incluant tous les frais encourus et tous les services exécutés par le Vendeur en vertu du présent Bon de commande et les paiements (en nature ou en espèces) effectués par le Vendeur pour ou au nom de l'Acheteur.

10. Garanties : Le Vendeur garantit que : (a) si le Vendeur connaît ou a des raisons de connaître l'utilisation particulière à laquelle un Acheteur destine les biens ou services, tels biens ou services seront conçus pour convenir à une telle utilisation; (b) relativement à tous biens ou marchandises livrés parallèlement avec des services, tels biens ou marchandises devront être conformes aux spécifications pertinentes formulées sur le Bon de commande, ne pas comporter de défauts dans la conception, les matériaux ou la fabrication, satisfaire à toutes les normes applicables de l'industrie et porter les inscriptions qui certifient leur conformité à de telles normes, (c) les biens devront être neufs, à moins qu'il n'en soit autrement spécifié sur le Bon de commande; (d) le Vendeur est et devra être le propriétaire en common law et la personne ayant la propriété effective des biens ou marchandises au moment de la livraison de tels biens ou marchandises à l'Acheteur, et au moment le titre est transféré à icelui, et tels biens ou marchandises devront être transférés à l'Acheteur dégrevés de tout droit de rétention, sûreté, réclamation, frais et grèvement; et (e) le Vendeur possède les ressources, les compétences et les habiletés pour fournir les biens ou exécuter les services conformément à cette Entente, et exécutera tous les services conformément à l'Entente et de bonne manière et selon les règles de l'art, conformément aux bonnes relations professionnelles et aux lois fédérales, provinciales et municipales applicables, aux règles et réglementations (« Lois applicables »). Tous biens livrés à l'Acheteur devront être garantis par le Vendeur pour une période de (X) mois débutant à la date d'acceptation de tels biens par l'Acheteur, conformément à l'article 3, ou à une autre période, tel que stipulé sur le Bon de commande. Le Vendeur devra remplacer les biens ou en corriger les défauts, y compris les défauts cachés de tout bien qui n'est pas conforme à cette garantie. À moins qu'il n'en soit autrement spécifié sur le Bon de commande, le Vendeur consent à exécuter de nouveau tout service ou à corriger toute marchandise relative qui n'est pas conforme à cette garantie, lorsque porté à son attention dans les trente (30) jours après que lesdits service et/ou marchandise aient été acceptés par l'Acheteur, conformément à l'article 3. Nonobstant l'échéance de toute période de garantie ou période de préavis décrite dans l'article 10, les provisions pour garantie du Vendeur devront s'étendre à la correction des défauts des biens, services ou marchandises relatives que l'Acheteur a signalés au Vendeur avant l'échéance de ladite période de garantie et période de préavis et aux défauts cachés découverts en tout temps par la suite. En acceptant le Bon de commande, le Vendeur accepte d'indemniser, de défendre et de tenir franc de tout préjudice l'Acheteur en cas de responsabilité, de perte, de dommages et de frais, y compris les frais raisonnables d'un avocat, engagés ou subis par l'Acheteur en raison d'une défaillance des biens ou services, conformément aux garanties précédentes.

11. Ventes de biens et établissement des prix : Le Vendeur garantit à l'Acheteur que rien dans cette Entente n'est exceptionnel en ce qui

concerne l'établissement des prix et les services que le Vendeur offre habituellement à d'autres Acheteurs semblables à l'Acheteur concerné. Le Vendeur garantit que les dispositions de cette Entente sont, et devront être, mises à disposition de tous les concurrents de l'Acheteur qui acquièrent des quantités semblables de biens du Vendeur. Le Vendeur ne devra pas vendre des produits qu'il a particulièrement conçus et fabriqués pour l'Acheteur, le cas échéant, à quelque autre fournisseur ou distributeur de l'Acheteur ni à aucune autre entité ou personne.

12. Confidentialité : Cette Entente et tous les renseignements ou données divulgués au Vendeur par l'Acheteur ou préparés par l'Acheteur pour cette Entente, identifiés comme confidentiels ou qui doivent être considérés raisonnablement comme étant confidentiels et ou la propriété de l'Acheteur, de ses sociétés affiliées ou de ses clients (« renseignements confidentiels »), sous quelque forme que ce soit, devront être traités par le Vendeur comme étant confidentiels et ne devront pas être divulgués à quiconque ou utilisés par le Vendeur pour quelque usage que ce soit, autre que de remplir ses obligations envers cette Entente, sans obtenir le consentement écrit de l'Acheteur au préalable. Le Vendeur devra remettre tout exemplaire des renseignements confidentiels à l'Acheteur sur représentation de sa part à cet effet. Lorsque les données, les conceptions ou tout autre renseignement confidentiel de l'Acheteur doivent être fournis aux fournisseurs du Vendeur pour qu'il puisse se procurer les fournitures nécessaires à l'exécution de la commande de l'Acheteur décrite ici, en plus de ses autres obligations, le Vendeur devra incorporer la teneur de cette disposition dans ses commandes. À moins qu'il n'en soit autrement indiqué, (i) les renseignements confidentiels devront être et demeurer le droit de propriété exclusif de l'Acheteur et (ii) le Vendeur devra conserver, et faire en sorte que ses employés ou agents fassent de même, tels renseignements confidentiels comme tels, usant des mêmes soins et précautions à leur protection dont le Vendeur use pour protéger ses renseignements exclusifs et ses secrets commerciaux. Rien dans cette Entente ne devrait limiter le Vendeur dans l'utilisation ou la diffusion de renseignements confidentiels : (i) connus sans le devoir de confidentialité du Vendeur avant sa réception de l'Acheteur; (ii) qui sont ou deviennent de notoriété publique sans aucune violation de cette Entente par le Vendeur; (iii) qui sont indépendamment développés par le Vendeur sans qu'il utilise aucun de ces renseignements confidentiels, ou (iv) ont été acquis par le Vendeur d'une tierce partie sans le devoir de confidentialité et qui était, au meilleur de la connaissance du Vendeur, autorisée à divulguer tels renseignements. Les deux parties conviennent de conserver la confidentialité de cette Entente, son existence et les conditions générales de celle-ci, y compris, mais sans restriction, les renseignements sur l'établissement des prix, à moins que la loi en requière la divulgation, auquel cas la partie qui requiert la divulgation des renseignements de cette Entente devra en aviser rapidement l'autre partie.

13. Information publicitaire : Aucune partie ne peut utiliser le nom, la dénomination commerciale, la marque de fabrique, le logo, l'acronyme ou toute autre désignation de l'autre partie nommée ici en relation avec un communiqué de presse, le marketing, la publicité ou tout autre renseignement pour émission publique, que ce soit sous forme écrite ou orale, sans le consentement écrit de l'autre partie obtenu préalablement.

14. Indemnisation : Chaque partie devra indemniser, former une défense ou tenir franc de tout préjudice l'autre partie et ses sociétés affiliées de tous réclamations, demandes, pertes, dommages ou frais d'une tierce partie (y compris des honoraires d'avocat et des frais de justice) relativement à un préjudice corporel ou au décès de toute personne ou dommages à un bien personnel et réel et/ou bien meuble corporel directement causé par la négligence ou l'inconduite volontaire des agents indemnisant relativement aux biens ou services fournis ci-dessous. Le Vendeur consent à indemniser, former une défense ou tenir franc de tout préjudice l'Acheteur des réclamations d'une tierce partie découlant de tout service exécuté ou marchandise livrée inscrit dans cette Entente et remboursera l'Acheteur de tous les frais (y compris les honoraires d'avocat et les frais de justice) engagés par l'Acheteur relativement à ces réclamations. Le Vendeur consent à indemniser, former une défense ou tenir franc de tout préjudice l'Acheteur de toutes obligations, pertes, dommages et frais, y compris les honoraires raisonnables d'avocat découlant de toute violation réelle ou prétendue de la marque de fabrique, patente ou droits réservés ou de tout litige fondé sur les présentes relativement à toute partie des biens couverts par cette commande. Le Vendeur consent à indemniser, former une défense ou tenir franc de tout préjudice l'Acheteur contre toutes obligations, pertes, dommages et frais, y compris les honoraires raisonnables d'avocat découlant de ou relativement à toute violation de l'Article 23(b) et/ou la résiliation en raison d'une telle violation en vertu de l'article 16.

15. Limite de responsabilité : La limite de responsabilité de l'Acheteur (que ce soit la limite de responsabilité contractuelle, la limite de responsabilité civile délictuelle, la limite de responsabilité pour négligence ou la limite de responsabilité délictuelle stricte ou en vertu de la loi ou autrement) envers le Vendeur ou toute tierce partie à l'égard de l'exécution ou de l'inexécution par l'Acheteur ou de quelque manière que ce soit en lien avec le présent Bon de commande, pour toutes réclamations, indépendamment de la forme de l'action, n'exécdera pas, dans son prix global, le prix d'achat déboursé pour les produits et services prévus dans la transaction donnant lieu au motif d'action. En aucun cas l'Acheteur sera redevable de tous montants représentant une perte de contrats ou d'économies, ou dommages indirects, consécutifs ou punitifs même si avisés de leur existence possible.

16. Résiliation : À moins qu'il n'en soit autrement spécifié sur le Bon de commande, (a) l'Acheteur peut mettre fin à cette Entente en tout temps sans raison, en donnant au Vendeur un avis par écrit sept (7) jours avant la résiliation; et (b) chacune des parties peut, sous réserve d'un avis par écrit identifiant particulièrement le fondement du dit avis de résiliation donné sept (7) jours auparavant, mettre fin à cette Entente pour violation d'une clause substantielle ou condition, à moins que la partie qui reçoit l'avis ne répare telle violation sous sept (7) jours. À la suite de la résiliation faite sous l'article 16, l'Acheteur devra payer le Vendeur pour tous les biens livrés et acceptés jusqu'à la date de résiliation, pour tous services exécutés jusqu'à la date de résiliation, et pour tous biens ou services acceptés après la date de résiliation. Si l'Acheteur résilie cette Entente conformément au paragraphe 16 (a) de la présente, l'Acheteur accepte de rembourser le Vendeur pour les frais raisonnables engagés relativement au retour des biens que le Vendeur avait déjà envoyés, mais non livrés. Dans l'éventualité d'une violation de l'une ou l'autre des déclarations faites, des garanties énoncées et des engagements pris dans l'article 23(b), l'Acheteur peut, à sa seule discrétion, et outre les autres recours que lui confère la loi ou les présentes Conditions générales, résilier les présentes Conditions générales immédiatement.

17. Assurances : Chaque partie devra se pourvoir et maintenir à ses propres frais les assurances nécessaires pour couvrir les obligations en vertu de cette Entente. Il n'est requis d'aucune partie qu'elle se procure des assurances au profit de l'autre partie et chaque partie devra obtenir toutes les prestations prévues par les polices d'assurance.

18. Ensemble de l'Entente et interprétation : Cette Entente formule l'accord entier des parties relativement à la transaction(s) envisagée ici et, à l'exception de ce qui est formulé dans cet article, remplace toutes Ententes préalablement conclues, modalités, garanties, représentations, arrangements et communications, oraux ou écrits, relativement à l'objet de cette Entente. Si l'Acheteur et le Vendeur ont en cours une Entente écrite et signée relativement à l'objet de la présente, les conditions générales de cette Entente régiront la transaction(s). À moins qu'il n'en soit autrement précisé dans cet article ou sur le Bon de commande, toute modalité supplémentaire ou différente comprise dans toute confirmation d'achat, ordre d'expédition, facture, accusé de réception ou toute autre communication orale ou document écrit, précédent ou ultérieur, ne devra pas lier les parties. Cette Entente ne pourra pas être modifiée, sinon par Entente écrite de gré à gré des parties. Aucune vente précédente en cours entre les parties et aucune pratique commerciale ne devra être pertinente pour compléter ou expliquer une quelconque modalité utilisée pour cette Entente. L'acceptation ou le consentement en cours d'exécution faite sous les termes de cette Entente ne devra pas être pertinente pour déterminer la signification de cette Entente, même si la partie qui accepte ou consent a connaissance de la nature de l'exécution et l'occasion de s'y opposer. EN LIVRANT LES BIENS ET SERVICES SPÉCIFIÉS SUR LE BON DE COMMANDE, LE VENDEUR CONSENT AUX CONDITIONS GÉNÉRALES FORMULÉES DANS CETTE ENTENTE.

19. Force majeure : Aucune des parties ne devra répondre à l'autre pour l'inexécution ou un retard dans l'exécution causé par tout événement ou affaire hors de son contrôle raisonnable, y compris, mais sans restriction, les calamités naturelles, les actions ou omissions d'autres parties, les actions gouvernementales, les guerres, les grèves, les lock-out ou les embargos. Advenant qu'un conflit de travail actuel ou potentiel retarde ou menace de retarder l'exécution dans les temps de cette Entente, le Vendeur devra immédiatement en aviser l'Acheteur par écrit.

20. Renonciation : Aucune renonciation d'aucune disposition de cette Entente ne sera en vigueur à moins qu'elle ne soit faite par écrit et signée par la partie contre laquelle elle a effet. Le retard ou l'échec par une quelconque partie d'exercer ou d'appliquer un de ses droits compris dans cette Entente ne devra pas constituer ou être considéré comme une renonciation du droit de cette partie à exercer ces droits par la suite, ni aucune application unique ou partielle d'un de ces droits ne devra empêcher que soient appliqués dans l'avenir un ou tous ces droits ou tout autre droit.

21. Cession et sous-traitance : Le Vendeur ne devra pas céder cette Entente sans le consentement écrit de l'Acheteur, qui ne devra pas être différé de manière déraisonnable. Aucun paiement fait par l'Acheteur à un cessionnaire ne devra être considéré comme étant un consentement à telle cession. Le Vendeur ne devra sous-traiter aucun des services à être exécutés suivant la présente à aucune autre partie sans le consentement écrit de l'Acheteur, qui ne devra pas être différé de manière déraisonnable. Aucune cession ou sous-traitance du Vendeur, non plus que l'octroi par l'Acheteur de tout consentement pour céder ou sous-traiter, ne devra dispenser l'Acheteur d'aucune de ses responsabilités ou obligations décrites ici. Toute partie qui contracte une sous-traitance avec le Vendeur devra se conformer à et être lié par les obligations et responsabilités du Vendeur décrites ici.

22. Divisibilité : Si une quelconque modalité ou disposition de cette Entente est jugée par un tribunal compétent être nulle, illégale ou autrement inexécutable, telle modalité ou disposition ne devra pas affecter les autres modalités ou dispositions de cette Entente ou cette Entente dans sa totalité, mais telle modalité ou disposition sera considérée comme pouvant être modifiée dans la mesure nécessaire, à l'appréciation du tribunal, pour faire en sorte que soit opposable telle modalité ou disposition. À la suite d'une telle modification, les droits et obligations des parties devront être interprétées et exécutées conformément à telle modification, préservant le plus possible l'intention et les accords des parties, formulés dans cette Entente.

23. Observation de la loi : (a) Le Vendeur devra observer à la lettre et se conformer aux lois applicables qui peuvent régir la fabrication, la vente, la manipulation, l'élimination, l'exécution ou la livraison de tous biens et services décrits ici. Si le Vendeur enfreint telles lois applicables, ou s'il est officiellement accusé de telle infraction au désavantage ou préjudice de l'Acheteur, ce dernier, à sa seule discrétion, pourra immédiatement mettre fin à cette Entente ou à toute autre Entente qu'il peut avoir avec le Vendeur. En aucun cas, l'une ou l'autre des parties pourra être obligée, en vertu du présent Bon de commande, de prendre quelque mesure que ce soit qu'elle croit, de bonne foi, pouvoir l'amener en position d'infraction à toutes lois, règlements, ordonnances ou réglementations qui lui sont applicables. (b) Le Vendeur déclare et atteste qu'il connaît, comprend et se conforme à et se conformera à toutes les lois anti-corruption du Canada, des États-Unis et des autres pays, y compris, sans restriction, la FCPA (*Foreign Corrupt Practices Act*) des États-Unis et la loi anti-corruption au Royaume-Uni (ce qui précède étant nommé « lois anti-corruption »).

24. Résolution de conflit : Les parties conviennent que, s'il advient un conflit ou une prétendue infraction, elles travailleront de concert en toute bonne foi pour résoudre l'affaire à l'interne, en la portant à l'attention des niveaux de direction plus élevés, avant d'avoir recours à un litige.

25. Délais fixes : Les délais fixés devront être respectés conformément à cette Entente.

26. Loi applicable; Recours; Date, heure et lieu pour intenter une action : Cette Entente devra être régie, interprétée et appliquée conformément aux lois de la juridiction dont l'adresse de livraison de l'Acheteur spécifiée sur le Bon de commande dépend, sans donner effet à un conflit de lois. Chaque partie soumet et acquiesce d'une compétence juridictionnelle exclusive des tribunaux de telle juridiction et de tous les tribunaux d'appel de là pour toutes les questions découlant de ou en rapport avec cette Entente. Les parties conviennent

expressément d'exclure l'application de la U.N. Convention on Contracts for the International Sale of Goods (1980) à cette Entente et l'exécution des parties envisagée par cette Entente, allant jusqu'à ce que telle convention puisse autrement être applicable. Les parties devront chacune avoir tous recours conférés par les lois de la juridiction applicable, et les droits, pouvoirs, recours et privilèges fournis dans cette Entente sont cumulatifs et non exclusifs de tous droits, pouvoirs, recours et privilèges existant en loi ou en équité. Toute action résultant de ou relative à cette Entente doit être intentée dans les deux (2) années après que ce soit produite la cause de l'action.

27. Langue : Les parties ont exigé que la présente entente, ainsi que tout avis ou document y afférent, soient rédigés en langue anglaise. Les parties ont exigé que la présente entente, ainsi que tout avis ou document y afférent, soient rédigés en langue anglaise.

28. Maintien : Les dispositions des articles 6, 7, 9, 10, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 22, 24, 26 et 28 seront maintenues après l'échéance ou la résiliation de cette Entente et continueront d'être en vigueur.

29. Normes de conduite du fournisseur : L'acheteur s'engage à mener son entreprise exempte d'activités contraires à l'éthique ou frauduleuses. Les fournisseurs sont tenus d'agir d'une manière compatible avec les normes éthiques et professionnelles de l'Acheteur, telles que décrites dans les normes de conduite des fournisseurs d'Accenture, notamment en ce qui concerne le signalement rapide des comportements illégaux, frauduleux ou contraire à l'éthique. Un exemplaire des Normes de conduite de l'acheteur peut être trouvé à [accenture.com / SupplierStandardsOfConduct](https://www.accenture.com/SupplierStandardsOfConduct). L'Acheteur a établi des mécanismes de signalement et interdit les représailles ou toute autre action indésirable consécutivement au signalement des violations de ces normes. Pour signaler un problème sérieux, veuillez appeler le Accenture Business Ethics Line au +1 312 737 8262, ouvert vingt-quatre (24) heures par jour, sept (7) jours par semaine (à frais virés) ou visitez le site Web crypté à l'adresse <https://businessethicsline.com/accenture>. Le vendeur ne doit utiliser la Ligne d'éthique que pour présenter de bonne foi une requête. L'Acheteur prend toutes les allégations au sérieux.